

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_026 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION VISANT À PROMOUVOIR LES OFFRES CULTURELLES INCLUSIVES AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement de l'école de musique intercommunale,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre et développer le projet musical alternatif pour adultes empêchés « Alter Echo »,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire propose un dispositif visant à promouvoir des offres culturelles inclusives pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap avec une aide à l'investissement,

Considérant que la Communauté de communes souhaite candidater à ce dispositif,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'investissement auprès du Département de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « Promotion des offres culturelles inclusives pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 mai 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais